

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 28 juin 2016
Interdiction de stationner

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande déposée par l'entreprise EIFFAGE en vue d'effectuer des travaux sur la voirie rue de l'Enclos,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Enclos,

Le Maire de VIVIERS LÈS MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux sur la voirie rue de l'Enclos, le stationnement sera interdit sur cette voie à partir du 29 juin 2016 7H00 jusqu'au 30 juin 2016 18H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

